

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-07-10-011
Séance du 10 juillet 2020

Date de convocation : 4 juillet 2020

Date d'affichage de la convocation : 4 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix-neuf heures cinquante minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel compte tenu de la crise sanitaire au sein de la salle polyvalente, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire.

PRESENTS : Romain DAUBIÉ, Franck GENILLON, Anne FABIANO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Karine GARNIER, Gilbert BARRIQUAND, Christian PRADIER, Jean-Luc CHARVET, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Josette SAVARINO, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Inès DUBOIS, Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY, Albane COLIN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Christian GUILLEMOT, Mustafa SARIKAYA, Christiane GUERRERO, Irène TOST, Manon RIGOLLIER, Bertrand GUILLET

ABSENTS : -

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BELAIR

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Pouvoirs : 6

Objet : Désaffectation et déclassement d'un terrain sis 133 grande rue 01120 Montluel

Rapporteur : Romain DAUBIÉ

Monsieur le Maire explique que la commune est propriétaire de la parcelle située au 133 Grande Rue à MONTLUEL (01120), d'une superficie de 32 m². Cette partie de parcelle fait partie du domaine public de la commune. La commune n'a pas d'intérêt particulier à conserver dans son patrimoine cette surface. En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'envisager sa vente.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

Considérant le ténement nu contigu d'un ténement non bâti de petite contenance, en nature de voirie ou de terrain, d'emprise foncière à aliéner de l'ordre de 32 centiares environ, sis 133, grande rue à Montluel ;

Considérant la volonté de la Commune de céder cette parcelle telle qu'elle apparaît au plan ci-annexé en vue de l'extension et du développement d'un commerce SARL Reberty Village ;

Considérant que la Commune doit, au préalable, constater la désaffectation et procéder au déclassement de ce ténement afin de l'incorporer dans le domaine privé de la Commune pour pouvoir ensuite le céder ;

Considérant que ce ténement n'est pas utilisé par le public ;

Considérant que la désaffectation peut être constatée, il y a eu de déclasser ledit ténement du domaine public au domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire explique que la parcelle n'est aujourd'hui pas accessible au public et qu'elle n'est donc pas utilisable par ledit public. Par ailleurs, elle ne répond plus aux besoins des services publics. Dès lors, la cession de cet ensemble apparaît être une opportunité de valoriser du foncier disponible et subséquemment de favoriser le développement d'une activité commerciale en cœur de ville.

Monsieur le Maire précise que le déclassement de cette parcelle est dispensé d'enquête publique conformément au respect des articles L 141-3 et L 112-8 du code de la voirie routière et des articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE CONSTATER** la désaffectation du domaine public de la parcelle sise 133 Grande rue - 01120 Montluel ;

- **D'APPROUVER ET DE PRONONCER** son déclassement du domaine public communal, aux fins de le faire entrer dans le domaine privé de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme, je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur

Le Maire
Romain DAUBIÉ

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Le Maire
Romain DAUBIÉ